

MAIRIE DE FONTAINES

SAONE ET LOIRE



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2011

Extrait des délibérations

Le conseil municipal s'est réuni le 17 octobre 2011 à 20 h 30 et a pris les délibérations suivantes :

2011 - 63 : Délibération modificative n° 2 Budget Commune

- Fonctionnement Charges et Produits : 10 900 €
- Investissement Dépenses et Recettes : 9 250 €

Décision prise à l'unanimité

2011 - 64 : Délibération modificative n° 1 Budget Assainissement

- Fonctionnement Charges et Produits : 27 000 €
- Investissement Dépenses et Recettes : - 13 400 € -

Décision prise à l'unanimité

2011 - 65 : Délibération modificative n° 1 Budget Locaux commerciaux

- Fonctionnement Charges et Produits : - 800 €
- Investissement Dépenses et Recettes : - 2 000 €

Décision prise à l'unanimité

2011 - 66 : Délibération modificative n° 1 Budget Logements

- Fonctionnement Charges et Produits : - 800 €
- Investissement Dépenses et Recettes : -

Décision prise à l'unanimité

2011 - 67 : Confirmation de l'affectation d'un prêt

Monsieur Joël DEMULE, adjoint chargé des finances rappelle que le conseil municipal a contracté par délibération du 22 juillet 1999 un prêt auprès du Crédit Local de France-Dexia. Il précise que cet emprunt était destiné à financer des travaux sur le budget principal de la commune ainsi que des travaux sur le budget assainissement. Les fonds ont été répartis sur ces deux budgets de la façon suivante :

- Budget principal Commune : 84,99 %
- Budget Assainissement : 15,11 %

Le remboursement a été effectué distinctement sur chacun de ces 2 budgets.

Compte tenu que cette répartition ne figure pas dans le contrat de prêt,
Compte tenu du transfert de la compétence « assainissement » au Grand Chalon au 1^{er} janvier 2012, le conseil municipal délibère pour confirmer l'affectation de cet emprunt.
Décision prise à l'unanimité

2011 - 68 : Lancement consultation pour démolition du Foyer Rural

Dans le cadre du projet de restructuration de la mairie et de ses abords, Madame CHATILLON rappelle les termes de la délibération du 17 mai 2010, fixant un délai jusqu'au 31 décembre 2010 pour recevoir et étudier toutes propositions structurées émanant d'un organisme public, d'associations ou d'un privé concernant le devenir du bâtiment communal du Foyer Rural. Au 1er janvier 2011, aucune proposition n'a été recensée et la situation est inchangée à ce jour.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide de démolir ce bâtiment communal, de créer sur cet emplacement un aménagement paysager avec plantation d'un arbre majestueux, décide de lancer la consultation correspondante selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Décision prise à l'unanimité

2011 - 69 : Remplacement matériel vétuste Eclairage public 11RVEP00355

Le conseil municipal décide de réaliser le projet d'éclairage public transmis par le SYDESL (Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire), intitulé « 11RVEP 00355 » concernant le remplacement de matériel vétuste rue Chamilly.

Les travaux sont estimés à 7 818,32 € HT et sont financés à 50 % par le SYDESL.

Décision prise à l'unanimité

2011 - 70 : Amélioration Eclairage public rue Chamilly

Madame Béatrice BONNAMOUR présente un projet d'amélioration de l'éclairage public étudié par le SYDESL pour la rue Chamilly. Ce dossier a été traité dans le même esprit que ce celui de la rue des Champs. Il consiste à rajouter 11 points lumineux sur supports béton existants, afin de rendre l'éclairage plus régulier, moins espacé, et donc assurer une meilleure sécurité.

Cette opération constitue une extension de l'éclairage public, et le coût est en totalité à la charge de la commune. Le montant total de ces travaux est estimé par le SYDESL à 6.050,00 € HT. Le conseil municipal valide ce projet et décide de le préinscrire au Budget 2012.

Décision prise à l'unanimité

2011 -71 : Participation financière aux frais de scolarisation 2010-2011

Dans le cadre de la répartition entre communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, et en application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, le Conseil Municipal fixe la participation financière aux communes de résidence des enfants fréquentant les écoles de Fontaines pour les frais de fonctionnement liés à cette scolarisation, à 160 € par élève pour l'année scolaire écoulée 2010-2011.

Décision prise à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 15. Le prochain conseil municipal est fixé au 18 novembre 2011.

Mauricette CHATILLON
Maire